

Encadrement de la réglementation concernant les résidences de tourisme

Mont-Blanc, 9 mars 2023 – C’est devant pas moins de 35 personnes que le conseil municipal dévoilait, le 7 mars dernier, le résultat de sa réflexion concernant la localisation des résidences de tourisme à court terme (31 jours et moins) sur son territoire.

« Nous considérons qu’il y a suffisamment de résidences de tourisme dans les secteurs de villégiature et villageois et nous souhaitons protéger la quiétude des résidentes et résidents de ces endroits. C’est pourquoi nous avons choisi d’orienter ce type d’hébergement dans deux secteurs spécifiques, soit le secteur du Golf Royal Laurentien et le secteur du mont Blanc. » - Jean Simon Levert, maire de Mont-Blanc.

L’adoption des projets de loi 67 et 100 par le gouvernement provincial a amené le conseil municipal à réfléchir à l’ensemble de sa réglementation relative à l’hébergement de courte durée. Cette nouvelle législation autorisera la location à court terme (31 jours et moins) dans les résidences principales à partir du 25 mars prochain, et ce, dans toute la province, à moins que des procédures de modification réglementaire soient entreprises par les municipalités afin de l’interdire.

Ainsi, le 7 mars, le conseil municipal a débuté son processus de modification réglementaire afin de rencontrer l’objectif qu’il s’est fixé, soit de concentrer, pour l’avenir, les nouvelles résidences de tourisme dans les deux secteurs définis. Cette orientation concerne autant les résidences de tourisme telles qu’on les connaît (chalets ou condos en location court terme) que la nouvelle catégorie d’hébergement touristique en résidence principale.

Une séance spéciale du conseil aura par ailleurs lieu le 23 mars prochain à 19 heures afin de lancer le processus visant à interdire la location à court terme en résidence principale sur la majeure partie du territoire de Mont-Blanc.

Comme pour toute modification de la réglementation d’urbanisme, un processus de consultation est prévu. Nous tiendrons la population informée des prochaines étapes.

Pour plus d’informations, consulter l’onglet dédié à ce sujet sur le site Web de la Municipalité dans la page *Nos projets municipaux* : www.mont-blanc.quebec/nos-projets-municipaux/